Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260325-2026_19-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16/03/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L' an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN – Mme Isabelle KERGROHENN M. Didier BOURGEOIS – ADJOINTS – Mme Delphine BELLEC - M. Patrick GUILLORY - Mme Évelyne ALLANIC - M. Daniel ANGER – Mme Véronique BUHAN – M. Manuel LERAY, CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Absents : Mme Angèle TILLEUL donne pouvoir à Mme Isabelle KREGROHENN

Secrétaire de séance : Évelyne ALLANIC

Délibération N° 2026*19

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués - Article L.5211-7 i. du CGCT.

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

DÉSIGNE : **Délégué titulaire : Edmond LE BIHAN**

Délégué suppléant : Daniel ANGER

AUTORISE Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le

Secrétaire de Séance
Évelyne ALLANIC

Le Maire
Maryline JAOUEN

MAIRIE DE St-MAUDAN
Côtes d'Armor

Pour copie certifiée conforme.